

ARRETE n 223 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, **VU** le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERRAND dans le cadre du concert prévu pour la Fête de la Musique.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>.- Le samedi 23 juin 2018 de 06h00 à minuit, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voie concernée | Stationnement et Circulation |
|---|---|
| Place François MITTERRAND (suivant la délimitation faite par les barrières) | Interdits sauf aux: - organisateurs et participants En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules: - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux |

- Article 2 .- La circulation sur le reste de la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, dans le sens « rue Raphaël Babet » vers la « rue Général de Gaulle ».
- Article 3. Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- <u>Article 4</u> .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en viqueur.
- <u>Article 5</u>.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 .- Le Directeur services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 20 JUIN 2018

L'élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B. C11974

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintjoseph.re - coline :